

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 1 pouvoir

Date de convocation  
22 juin 2017

Date d'affichage  
22 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Siva MOURougANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Philippe GALLOIS, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Bernadette MILLOT par Monique THILLY.

Madame Sandrine LE GUERN a été nommée secrétaire

Objet : **ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION**

N° de délibération : **2017\_06\_29\_08**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

La commune de Fagnières a entrepris par délibération du conseil municipal n°2014/10/17/02 du 17 octobre 2014 la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'adapter cet outil de planification tant aux nouveaux besoins exprimés par les populations, qu'au renforcement du socle législatif et réglementaire en matière de protection de l'environnement et d'aménagement des territoires.

Ladite délibération précisait les objectifs guidant la démarche de révision du PLU et fixait les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, celle-ci devant se dérouler pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, étant précisé qu'à l'issue, M. le Maire présenterait le bilan au conseil municipal qui en délibérerait et arrêterait le projet de PLU.

La révision du document d'urbanisme en vigueur a été prescrite avec les objectifs suivants :

- affirmer une répartition solidaire de la production de logements tenant compte des enjeux démographiques à l'échelle de l'agglomération et des attentes de la population en termes de typologie de logements et de formes urbaines,
- élaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel,
- fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- offrir des capacités de développement économique suffisantes et diversifiées répondant aux besoins des entreprises,
- favoriser une plus grande densité et renforcer l'intégration environnementale du pôle commercial pour contribuer au dynamisme de l'agglomération,
- renforcer les éléments de maillage au sein du tissu urbain pour une meilleure articulation entre équipements publics, activités commerciales et animation du centre-bourg,

- organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif,
- aller vers une organisation urbaine limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et plus économe en foncier,
- développer les modes de déplacements doux susceptibles de constituer des alternatives à l'usage de la voiture,
- conforter la présence des éléments naturels pour la qualité du cadre de vie en lien avec la valorisation de la trame verte et bleue,
- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, prise en compte du bruit) et de la sécurité (risques naturels).

Par ailleurs, la délibération précisait les modalités de la concertation avec le public, lesquelles ont été mises en œuvre et complétées au cours de la démarche. Cette concertation, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de Fagnières pour les 15/20 années à venir. Elle a également enrichi les réflexions de la municipalité pour l'élaboration de divers documents constituant le PLU.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

- Moyens d'information utilisée :

Informations disponibles sur le site internet de la Ville de Fagnières tout au long de la procédure avec documents à télécharger

Informations régulières dans le magazine municipal :

- Juillet 2015 – dossier complet 2 pages
- Octobre 2015
- Décembre 2015
- Mars 2016
- Juillet 2016
- Octobre 2016 – dossier 2 pages
- Juillet 2017

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations du public a été mis à disposition en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture. (Pages en annexe)
- Trois réunions thématiques sur l'économie avec les partenaires et entreprises locales les 04/02/2015, 15/04/2015, 29/05/2015.
- Une réunion en partenariat avec la Chambre d'agriculture de la Marne à destination des agriculteurs le 2 novembre 2015.
- Une réunion publique le 4 octobre 2016

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Une demande de simplification des règles en matière de recul des constructions par rapport aux emprises publiques ou de clôture.
- Le maintien de zonages existants et notamment au niveau du lieudit Les Grayettes
- La préservation des espaces boisés existants, notamment au niveau de l'entreprise Delisle pour préserver les riverains de la rue du Général Leclerc par une barrière végétale
- Maintien du zonage U4 et IAU4 relatif à l'ancienne sucrerie de Cristal Union.

Les éléments ont été examinés et pris en compte. Conformément au contenu modernisé du PLU, la commune a souhaité simplifier un certain nombre de règles dans la partie réglementaire. Le zonage au niveau du lieudit Les Grayettes est maintenu et une OAP spécifique donne les orientations pour un aménagement maîtrisé de ce secteur.

Les Espaces Boisés Classés sont maintenus au niveau de l'entreprise Delisle et permettent de préserver les riverains.

Ce bilan met fin la phase de concertation préalable, qui se poursuivra avec l'enquête publique en fin d'année.

Le projet de PLU présenté à l'avis de cette assemblée respecte les objectifs fixés par la délibération initiale du 17 octobre. Il est compatible avec les documents de normes supérieures, la croissance démographique attendue et les axes de développement précédemment débattus.

Pour faire suite à la phase d'études et de concertation et d'élaboration associée, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Le PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations. Ensuite, il sera soumis à enquête publique, ce qui permettra au public de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir ses observations avant l'approbation du PLU. Le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Puis le conseil municipal aura à approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du document.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.103-2 à L.103-6 et R.153-3 à R.153-7 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2014 ayant prescrit la révision du PLU ;

**VU** le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2016 ayant décidé d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

**VU** les débats intervenus au sein des conseils municipaux des 30 septembre 2015 et 24 mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

**VU** les réunions du 22 octobre 2015 et du 22 septembre 2016 avec les personnes publiques associées

**VU** le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération.

**VU** la décision du 14 octobre 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est de ne pas soumettre la révision du PLU de Châlons-en-Champagne à évaluation environnementale.

**VU** l'avis favorable de la commission du cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement du 14 juin 2017.

**OUI l'exposé qui précède ;**

**Il est proposé au Conseil municipal,**

De **DECIDER** de tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fagnières, tel qu'il est annexé à la présente, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 17

octobre 2014 et tenant compte des observations formulées dans le cadre de la concertation en répondant aux principaux enjeux en matière d'urbanisme, d'environnement, d'équipements, d'économie... par :

- Un diagnostic ayant permis de cibler les principaux enjeux,
- Des orientations adaptées dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et un zonage ayant permis de traduire réglementairement ces orientations.

De **DECIDER** d'arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Fagnières, tel qu'il est annexé à la présente,

De **PRECISER** que conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Marne ainsi qu'aux :

- Président du Conseil Régional Grand Est,
- Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat et de transport urbains,
- Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne.

Conformément aux dispositions de l'article L132-12 du code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes,

Conformément aux dispositions des articles L151-12, L151-13 et L153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

**D'INDIQUER** que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : **19**
- Voix contre : **0**
- Abstention : **3**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le maire, Alain BIAUX**

Maire de Fagnières



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 06/07/2017 à 07:48:14  
Référence : e7d307a8b08d7b3b1eaac5f21c482c23edc6d087